

**L'hon. M. Stanbury:** Merci, monsieur l'Orateur. Si les députés me le permettent, je vais me plier au Règlement et reprendre ma place.

**Une voix:** Je croyais qu'il y était.

**M. Baldwin:** Le ministre fera là un bien meilleur effet.

**L'hon. M. Stanbury:** Monsieur l'Orateur, on pourrait dire que je me suis fait mettre à ma place. Bien sûr, je ne prétends pas être le leader du gouvernement à la Chambre.

**L'hon. M. Stanfield:** Je l'espère bien.

**L'hon. M. Stanbury:** Monsieur l'Orateur, le gouvernement aurait pu attendre que soit prête une série complète de propositions inspirées par le rapport du comité. J'espère toutefois que les députés distinguent, comme nous de ce côté-ci de la Chambre, l'urgence de la question que nous présentons aujourd'hui. Nous ne voulons pas que la Chambre expédie l'étude de propositions qui pourraient peut-être annihiler les réalisations de ces dernières années ou changer fondamentalement la structure statutaire d'un organisme qui a fait du bon travail.

• (8.50 p.m.)

Si certains députés sont de cet avis, il faudrait prévoir le temps voulu pour étudier ces propositions, mais le gouvernement estime que, dans l'intervalle, il est nécessaire de prendre des mesures pour protéger les fonds publics; il estime que les séances du comité permanent ont révélé que le Parlement devait agir promptement pour régler ce problème. Le secrétaire d'État (M. Pelletier) a précisé, et je suis content de le répéter que le gouvernement avait l'intention de présenter avant l'ajournement de la Chambre pour le congé de Noël des propositions plus détaillées qui répondraient, plus en profondeur aux recommandations du comité parlementaire. Nous espérons que ces propositions, qui prendront la forme d'un autre bill, seront soumises au comité permanent, qui pourra les étudier et les modifier. Lorsque le bill reviendra à la Chambre, nous devrions avoir étudié tous les aspects de la mesure.

Le bill dont la Chambre est présentement saisie est reconnu comme une mesure intérieure. Nous pouvons comprendre que les députés trouvent difficile d'en disposer isolément mais j'espère qu'ils reconnaîtront la bonne foi du gouvernement qui a voulu présenter la mesure comme une question urgente, attendant de pouvoir apporter, de

la façon habituelle, des modifications plus fondamentales à la loi.

Les députés ont exprimé des opinions diverses sur la présente mesure. Des amendements ont été préconisés, et peut-être y en aura-t-il d'autres. Une observation qui a du sens, à mon avis, c'est que la durée du mandat du contrôleur devrait être définie. Le comité a proposé un mandat d'une année. Je ne crois pas que cette limite soit déraisonnable, même si j'espère qu'un contrôleur ne soit pas nécessaire aussi longtemps—j'espère qu'une nouvelle mesure législative viendra remplacer cette formule très prochainement. En tout cas, le gouvernement examinerait sérieusement ces amendements. J'espère que les députés les exposeront afin que nous puissions en disposer ce soir, soit à la Chambre soit en comité plénier, et arrêter les détails de la présente mesure, ce qui nous permettrait d'assumer nos responsabilités et de protéger les fonds publics affectés à la Compagnie des jeunes Canadiens. C'est là l'essentiel de la mesure dont nous sommes saisis et je compte bien que les députés, quels que soient leurs points de vue, souscriront à cet objectif et feront promptement le nécessaire pour résoudre les problèmes qu'ont exposés les préopinants.

**M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest):** Monsieur l'Orateur, j'ai été fort aise d'entendre le ministre d'État (M. Stanbury) faire ce que j'appellerai son premier discours à la Chambre depuis qu'il a été appelé à de si hautes fonctions. Notre parti est certainement de l'avis qu'il a exprimé, c'est-à-dire que cette mesure devrait avoir été examinée par le comité plénier afin qu'il y soit donné suite le plus rapidement possible. Nous voudrions faire savoir au gouvernement et à nos amis du NPD qu'on peut compter sur nous dans ce sens.

Nous prenons aussi acte de la déclaration du ministre en ce qui concerne les recommandations du comité à l'effet que les membres du conseil de tutelle doivent être nommés pour une période qui ne dépasse pas un an. Nous sommes du même avis en ce qui concerne le contrôleur dont, mais selon nous son mandat devrait être de plus courte durée encore. Nous devons, bien entendu, être responsables de cette organisation, et assurer l'administration judicieuse des \$900,000 encore disponibles, à la satisfaction de ceux auxquels nous devons faire rapport.

Nous suggérons que la date limite soit fixée au 31 mars 1970, qui marque, bien entendu, la fin de l'année financière de la Compagnie.